

# Concours Trouver la bonté 2018 — édition enseignants

## RÈGLEMENT OFFICIEL

**SANS OBLIGATION D'ACHAT.** En participant à ce concours et en acceptant d'être désignés candidats (tel qu'il est expliqué ci-dessous), les participants et les candidats conviennent de respecter le présent règlement officiel. Les décisions de l'organisation indépendante du concours à l'égard de tous les aspects du concours sont définitives. Ce concours n'est nullement commandité, recommandé ou administré par Facebook ou associé à celui-ci. Vous êtes conscient que vous communiquez vos renseignements au commanditaire et non à Facebook. Les renseignements que vous fournissez seront exclusivement utilisés aux fins d'administration du concours conformément à la politique de confidentialité du commanditaire. Facebook est entièrement déchargé de toute responsabilité par chaque participant à ce concours. Les questions, les commentaires ou les plaintes concernant le concours doivent être adressés au commanditaire et non à Facebook.

### 1. COMMANDITAIRE ET PÉRIODE DU CONCOURS

Le concours Trouver la bonté 2018 — édition enseignants (le « concours ») est commandité par Post Foods Canada Inc. (le « commanditaire »). La période de dépôt des candidatures débute le 28 mai 2018 à midi, heure de l'Est (« HE »), et se termine le 20 août 2018 à 23 h 59 min 59 s (HE) [la « période de dépôt des candidatures »]. La période de vote débute le 28 mai 2018 à 14 h (HE) et se termine le 27 août 2018 à midi (HE) [la « période de vote »].

### 2. ADMISSIBILITÉ

**Auteur de nomination :** pour participer et nommer un enseignant (ci-après dénommée un « auteur de nomination »), une personne doit être un résident autorisé du Canada qui est âgé de 13 ans ou plus au moment de la participation et qui n'est pas un employé, un représentant ou un agent du commanditaire, de l'organisation indépendante du concours, ou de l'une de leurs sociétés affiliées et connexes et, le cas échéant, de leurs agences de publicité ou du concours respectives (collectivement les « parties au concours »), ou un membre de la famille immédiate de l'une des parties susmentionnées ou une personne domiciliée avec ces parties (collectivement les « parties exclues » ou une « partie exclue »). Dans ce règlement officiel du concours (le « règlement officiel »), « famille immédiate » désigne la mère, le père, les frères, les sœurs, les fils, les filles et le conjoint légal ou de droit commun. Si un auteur de nomination n'a pas atteint l'âge de la majorité au moment de la participation, il aura besoin de l'autorisation de ses parents ou de son tuteur légal pour participer au concours.

**Candidat :** pour qu'une personne soit nommée par une autre personne, la personne (ci-après dénommée un « candidat ») doit être un résident autorisé du Canada ayant atteint l'âge de la majorité légale dans la province ou le territoire où il habite au moment de sa nomination, doit être un enseignant certifié à temps plein dans une école primaire ou secondaire du Canada (à l'exception des écoles à domicile et des établissements de garde de jour), ne pas être une partie exclue et ne pas avoir gagné un précédent concours de Post Trouver la bonté.

Pour qu'une école (telle qu'elle est définie ci-après) puisse gagner une partie du prix, conformément au présent règlement officiel, le directeur d'école ne doit pas être une partie exclue.

**Votants :** pour voter à ce concours, les votants doivent être des résidents autorisés du Canada âgés de 13 ans ou plus au moment du vote.

**EN PARTICIPANT À CE CONCOURS ET EN ACCEPTANT D'ÊTRE DÉSIGNÉS CANDIDATS, LES AUTEURS DE NOMINATION ET LES CANDIDATS ACCEPTENT (LE CAS ÉCHÉANT) DE FAIRE L'OBJET D'UNE ENQUÊTE SUR LES ANTÉCÉDENTS, ET CONVIENNENT NOTAMMENT, MAIS PAS SEULEMENT, QUE LEUR CASIER JUDICIAIRE SOIT ÉVALUÉ. IL SE PEUT QUE LES AUTEURS DE NOMINATION (ET LEUR PARENT/TUTEUR LÉGAL, S'IL S'AGIT D'UN MINEUR) ET LES CANDIDATS SOIENT TENUS, SUR DEMANDE DU COMMANDITAIRE, DE CONFIRMER CE CONSENTEMENT PAR ÉCRIT À TOUT MOMENT ET JUSQU'À LA FIN DU 2<sup>e</sup> TOUR DU PROCESSUS DE SÉLECTION, TEL QU'IL EST DÉCRIT CI-DESSOUS. TOUT AUTEUR DE NOMINATION OU TOUT CANDIDAT QUI REFUSERAIT DE FAIRE L'OBJET D'UNE ENQUÊTE SUR LES ANTÉCÉDENTS, QUI AURAIT ÉTÉ CONDAMNÉ POUR UN ACTE CRIMINEL, QUI NE REMPLIRAIT PAS LES CRITÈRES DE SÉCURITÉ APPLICABLES DÉFINIS À SA SEULE DISCRÉTION PAR LE COMMANDITAIRE OU AU SUJET DUQUEL UNE INFORMATION SERAIT DÉCOUVERTE À TOUT MOMENT, Y COMPRIS UNE FOIS QU'IL SERAIT DÉCLARÉ FINALISTE OU QU'IL SERAIT PUBLIQUEMENT DÉCLARÉ GAGNANT, INFORMATION QUI POURRAIT PORTER PRÉJUDICE À L'IMAGE DU COMMANDITAIRE, LEQUEL EST LE SEUL HABILITÉ À LE DÉTERMINER, SERA DISQUALIFIÉ; DANS LE CAS OÙ CETTE PERSONNE AURAIT ÉTÉ DÉCLARÉE FINALISTE OU GAGNANTE, UN AUTRE CANDIDAT SERAIT DÉSIGNÉ FINALISTE OU GAGNANT (SELON LE CAS), À LA SEULE DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE.**

### **3. COMMENT PARTICIPER AU CONCOURS**

Durant la période de dépôt des candidatures, consultez [searchforgoodness.com](http://searchforgoodness.com) (le « site Web du concours ») et remplissez le formulaire d'inscription (le « formulaire d'inscription ») (a) en vous connectant à votre compte Facebook, ce qui remplira automatiquement votre nom et votre adresse courriel, ou (b) en tapant votre nom complet (si vous êtes l'auteur d'une nomination), votre province et une adresse courriel valide. Ensuite, entrez les renseignements concernant le candidat que vous souhaitez désigner en saisissant son nom complet, son adresse courriel valide, sa ville, sa province ainsi que le nom, la ville et la province de l'école du candidat. Téléchargez une photo (« photo ») de la personne dans le champ prévu et faites un récit donnant « une raison pour laquelle ce candidat est un enseignant qui vous a inspiré » (voir la règle 4 pour le format de la photo et du récit, et les exigences de contenu). Ensuite, confirmez que vous avez l'autorisation du candidat pour soumettre le récit le concernant et pour donner des renseignements personnels le concernant ainsi que sa photo, puis confirmez que vous avez lu et accepté le présent règlement officiel. Cliquez sur « Soumettre »; la photo et votre récit (collectivement, une « soumission ») seront examinés par le commanditaire (ou son[ses] représentant[s] désigné[s]) dans les trois (3) jours ouvrables pour déterminer si la soumission répond aux exigences énoncées à la règle 4. Si vous êtes admissible, votre soumission sera considérée comme une participation officielle au concours et sera affichée sur le site Web du concours aux fins de visualisation seulement.

Dans les deux (2) jours ouvrables suivant la réception d'une soumission, le commanditaire enverra un courriel à l'adresse courriel du candidat fournie par l'auteur de nomination, expliquant sa nomination à ce concours par l'auteur de nomination (le nom complet de l'auteur de nomination sera indiqué dans ce courriel). En l'absence de réponse du candidat, on considérera qu'il accepte cette nomination. S'il ne parvient pas à transmettre un tel avis, le commanditaire pourra communiquer avec l'auteur de la nomination pour obtenir une adresse courriel correcte. Le candidat peut, à tout moment pendant la période de vote, demander au commanditaire de retirer le récit du concours. Si un candidat fait une telle demande, le commanditaire retirera le récit et la photo du candidat du site Web du concours; la participation associée à la soumission sera alors perdue. Le commanditaire n'est en aucun cas tenu d'informer l'auteur de la nomination de la demande du candidat.

L'auteur de la nomination doit obtenir l'autorisation de son candidat pour soumettre ses renseignements personnels (y compris l'adresse courriel), récit et photo au cours du processus de participation. La charge d'obtenir un tel consentement repose entièrement sur l'auteur de la nomination. Vous pouvez désigner pour candidat uniquement un enseignant actuellement en poste dans une école primaire ou secondaire du Canada avec qui vous avez eu des communications bidirectionnelles volontaires directes. Il n'y a pas de limite au nombre de nominations que vous pouvez faire, mais chaque nomination doit être unique (vous ne pouvez nommer une personne qu'une seule fois). Vous ne pouvez utiliser qu'une (1) seule adresse courriel pour participer au concours.

Chaque candidat peut être désigné une (1) fois au cours de la période de dépôt des candidatures. Seule la première soumission admissible envoyée au sujet d'un candidat sera considérée comme une participation au concours; ce sera la seule soumission concernant ledit candidat qui sera publiée sur le site Web du concours en vue du vote. Toutefois, si plus d'une soumission est envoyée au sujet d'un candidat qui devient finaliste, le jury se réserve le droit d'examiner toute soumission supplémentaire dans le cadre du 2<sup>e</sup> tour du processus de sélection du gagnant. Dans le cadre du concours, l'heure qui fera foi pour déterminer l'ordre de réception de soumissions concernant un même candidat sera l'heure des serveurs informatiques des agences de promotion du commanditaire.

Dans le cas où il serait déterminé qu'un participant a participé d'une manière non autorisée par le présent règlement officiel ou aurait soumis plus que le nombre de soumissions autorisées par le présent règlement officiel, l'auteur de la nomination serait disqualifié et toutes les soumissions présentées par l'auteur de nomination seraient disqualifiées. Une preuve de transmission (captures d'écran par exemple) ne constitue pas une preuve de livraison. Les soumissions générées par script, macro, robot, programme ou tout autre moyen automatisé sont interdites et seront disqualifiées. Le commanditaire ne sera pas responsable des soumissions tardives, perdues, illisibles, falsifiées, endommagées, mal adressées, mutilées, brouillées ou incomplètes, lesquelles seront nulles. Toutes les soumissions appartiennent au commanditaire après réception et aucune d'entre elles ne sera restituée.

#### **4. FORMAT ET CONTENU DE LA PHOTO ET DU RÉCIT**

Chaque photo envoyée :

- doit être au format jpg ou png;
- ne doit pas avoir une taille de fichier supérieure à 1 Mo;

- doit être une photo du candidat seul; si d'autres personnes apparaissent sur la photo, leur consentement écrit doit être obtenu (et celui des parents ou du tuteur légal s'il s'agit de mineurs) et fourni au commanditaire sur demande;
- ne doit pas violer les droits d'auteur, les marques de commerce, les droits liés à la protection des renseignements personnels, les droits de publicité, les autres droits de propriété intellectuelle ou les autres droits de toute personne ou entité;
- doit être destinée à une visualisation par un public familial et ne doit contenir que du contenu qui, à la seule et entière discrétion du commanditaire, convient à toutes les personnes, y compris les personnes âgées de moins de 13 ans;
- ne peut être envoyée qu'une seule fois.

Chaque récit présenté :

- doit être rédigé en anglais ou en français;
- ne doit pas comprendre plus de 60 mots;
- doit exposer la raison pour « laquelle cet enseignement est une source d'inspiration pour vous »;
- ne doit pas être basé sur la soumission d'une autre personne;
- doit être une œuvre originale;
- ne doit pas avoir été publié antérieurement;
- ne doit pas avoir été pris en considération pour des prix précédents ni en avoir remporté;
- ne doit pas violer les droits d'auteur, les marques de commerce, les droits liés à la protection des renseignements personnels, les droits de publicité, les autres droits de propriété intellectuelle ou les autres droits de toute personne ou entité;
- si des tiers sont mentionnés, leur consentement écrit doit avoir été obtenu (et celui des parents ou du tuteur légal s'il s'agit d'un mineur) et fourni au commanditaire sur demande;
- doit avoir été créé en toute légalité et sécurité;
- doit être la propriété de l'auteur de nomination;
- doit être destinée à une visualisation par un public familial et ne doit contenir que du contenu qui, à la seule et entière discrétion du commanditaire, convient à toutes les personnes, y compris les personnes âgées de moins de 13 ans;
- ne peut être envoyée qu'une seule fois.

Pour présenter une photo et un récit représentant ou décrivant un candidat individuel, vous devez d'abord obtenir auprès de chaque personne l'autorisation d'utiliser son image, son nom et son récit. La charge d'obtenir un tel consentement repose entièrement sur l'auteur de la nomination. Le commanditaire décline toute responsabilité quant à l'obtention d'un tel consentement ou à l'utilisation d'une photo ou d'un récit publié. La photo et le récit ne doivent pas contenir de personnes, de marques de société ou tout autre contenu : (i) qui est illégal, haineux, injurieux, désobligeant, discriminatoire, diffamatoire, inapproprié, sexuellement explicite ou obscène; (ii) qui incite, sollicite, promeut ou fournit des renseignements sur des activités illégales ou criminelles; (iii) qui maltraite, menace, promeut ou suscite un préjudice physique ou la mort d'autres personnes ou de vous-même; (iv) qui promeut ou contient les adresses d'autres sites Web; (v) qui victimise, harcèle, dégrade ou intimide un individu ou un groupe d'individus pour une raison quelconque, y compris, mais sans s'y limiter, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle, la race, l'origine ethnique, l'âge ou le handicap; (vi) qui porte atteinte à tout

brevet, marque, secret commercial, droit d'auteur, droit de publicité, ou autre droit de propriété intellectuelle de toute partie; (vii) qui constitue une publicité non autorisée ou non sollicitée, des courriels indésirables ou en masse (également appelé « pollupostage »), des chaînes de lettres, des systèmes pyramidaux, une promotion d'actions particulières et d'autres produits et services financiers, toute autre forme de sollicitation non autorisée ou toute forme de loterie ou de jeu; (viii) qui contient des virus informatiques ou tout autre code informatique, fichier ou programme conçu ou prévu pour perturber, endommager ou limiter le fonctionnement de ce concours ou de tout logiciel, matériel ou équipement de télécommunications, endommager des données ou d'autres renseignements d'un tiers ou obtenir un accès non autorisé à ces données ou renseignements; (ix) qui usurpe l'identité de toute personne ou entité, y compris l'un des employés, négociants ou représentants du commanditaire, (x) qui sollicite les renseignements personnels d'un autre participant ou votant; (xi) qui, de toute autre manière, est jugé par le commanditaire comme étant inapproprié pour le bien-être des autres; (xii) qui communique ou échange un message quelconque, des numéros de téléphone de tiers, des numéros de mobile, des adresses courriel ou de domicile et des détails personnels; (xiii) qui est incompatible avec le message positif que le commanditaire souhaite communiquer; (xiv) qui dénigre des personnes ou des organisations; ou (xv) qui envahit la vie privée ou d'autres droits de toute personne, société ou entité, ce qui sera évalué par le commanditaire, à sa seule et entière discrétion.

En s'inscrivant ou en consentant à être inscrit à ce concours et en consentant à soumettre ou en soumettant une soumission, les auteurs de nomination et les candidats : (i) concèdent au commanditaire un droit perpétuel et non exclusif de publier, d'afficher, de reproduire, de modifier ou d'utiliser différemment leur participation, en totalité ou en partie, pour faire la publicité ou la promotion du concours ou pour tout autre motif, sans verser de rémunération; (ii) renoncent en faveur du commanditaire à tous les droits moraux à l'égard de leur participation; et (iii) conviennent d'exonérer de toute responsabilité les renoncataires (tels qu'ils sont définis ci-après) à l'égard de toutes les réclamations fondées sur les droits publicitaires, des accusations de diffamation, d'atteinte à la vie privée, de violation des droits d'auteur ou d'une marque de commerce ou tout autre motif d'action ayant trait de quelque manière que ce soit à la soumission. Le commanditaire ou ses représentants se réservent le droit de communiquer avec un candidat ou un auteur de nomination pour confirmer son accord sur les conditions qui précèdent.

## **5. PRIX :**

Il y a un (1) prix (le « prix ») à gagner, soit un chèque de 5 000 \$ CAN qui sera remis au candidat gagnant, ainsi qu'un chèque supplémentaire d'une valeur de 5 000 \$ CAN qui sera remis à l'école dans laquelle le candidat gagnant confirmé travaillait au moment de l'inscription (l'« école »). Le directeur d'école doit accepter le prix conformément au présent règlement officiel. La valeur du prix est de 10 000 \$ CAN.

Le prix doit être accepté tel qu'il est décerné et ne peut être transféré ou cédé (sauf si le commanditaire le permet, à son entière et absolue discrétion).

## **6. PROCESSUS DE SÉLECTION DU GAGNANT**

La sélection du gagnant du prix (le « processus de sélection ») aura lieu en deux (2) tours.

**1<sup>er</sup> tour :** le 1<sup>er</sup> tour du processus de sélection aura lieu du 28 mai 2018 à midi (HE) au 27 août 2018 à midi (HE) [la « période de vote »] (voir la règle 7 pour savoir comment voter). Les dix (10) soumissions (chacune étant « finaliste ») qui recevront le plus de votes au cours de la période de vote prendront part au 2<sup>e</sup> tour du processus de sélection et seront présentées sur le site Web du concours. **REMARQUE IMPORTANTE :** L’AFFICHAGE D’UN(E) FINALISTE EN HAUT OU PRÈS DU HAUT DU CLASSEMENT DE VOTE NE SIGNIFIE PAS QUE LE CANDIDAT ASSOCIÉ À CETTE PARTICIPATION EST OU SERA FINALISTE. LE CLASSEMENT EST FOURNI UNIQUEMENT AUX FINS DE DIVERTISSEMENT ET SEUL LE COMMANDITAIRE PEUT JUGER QU’UNE SOUMISSION FAIT PARTIE DES FINALISTES. En cas d’égalité entre deux ou plusieurs soumissions (en fonction du plus grand nombre de votes admissibles reçus pendant la période de vote), il revient au commanditaire ou à son(ses) représentant(s) désigné(s) de juger toutes les soumissions qui sont à égalité en fonction des critères (voir ci-dessous) à pondération égale; la soumission ayant le score total le plus élevé tel que déterminé par le commanditaire ou son(ses) représentant(s) désigné(s) à sa/leur seule et entière discrétion sera considérée comme un finaliste admissible.

Les chances d’être sélectionné pour le deuxième tour du processus de sélection dépendront du nombre et du calibre des soumissions et du nombre de votes reçus au cours de la période de vote.

**2<sup>e</sup> tour :** le 2<sup>e</sup> tour du processus de sélection aura lieu du 27 août 2018 au 7 septembre 2018 (la « période de jugement »). Un jury nommé par le commanditaire jugera les dix (10) soumissions finalistes en fonction de : (i) la force de conviction de la soumission (50 %); et (ii) l’adéquation entre la soumission et la marque Post (50 %). En cas d’égalité, la soumission ayant le score le plus élevé dans « la force de conviction de la soumission » sera choisie. Le candidat admissible au prix (appelé le « gagnant potentiel ») sera le candidat individuel associé à la soumission des finalistes ayant le score le plus élevé aux critères. Il sera joint par courriel dans les quinze (15) jours ouvrables suivant sa sélection. Si un gagnant potentiel ne répond pas au courriel dans les cinq (5) jours ouvrables suivant son envoi, il devra renoncer à la possibilité d’être le gagnant du prix. Si le candidat perd un prix, le finaliste suivant ayant le score le plus élevé en fonction des critères énoncés ci-dessus sera le gagnant potentiel. Ce processus se répétera jusqu’à ce qu’un gagnant soit confirmé parmi les finalistes, sachant que tout gagnant potentiel doit avoir reçu du jury un score supérieur à 70 % pour les critères énoncés. La partie du prix réservée à l’école sera uniquement attribuée à l’école associée au gagnant confirmé. Si une école perd sa partie de prix ou si le directeur d’école ne respecte pas les conditions requises en vertu du présent règlement, le gagnant confirmé pourra toujours gagner la partie du prix qui lui revient. Cependant, la partie du prix réservée à l’école ne sera pas décernée. Pour lever toute ambiguïté, si un gagnant potentiel perd son prix, l’école associée audit candidat ne pourra pas gagner la partie du prix qui lui revient. Si les dix (10) finalistes ne peuvent pas être confirmés, les dix (10) soumissions suivantes ayant reçu le plus de votes au cours de la période de vote prendront part au second tour du processus de sélection, et le processus ci-dessus se répétera jusqu’à ce qu’un gagnant soit confirmé. Le jugement sera terminé d’ici le 7 septembre 2018 (la « date d’achèvement du jugement »).

## **7. COMMENT VOTER**

Durant la période de vote, consultez le site Web du concours pour vous connecter ou remplissez le formulaire d’inscription (a) en vous connectant à votre compte Facebook, ce qui remplira automatiquement votre nom et votre adresse courriel, ou (b) en tapant votre nom complet, votre province

et une adresse courriel valide. Cliquez sur la page d'accueil pour afficher toutes les soumissions admissibles reçues pendant la période de dépôt des candidatures jusqu'au jour courant. Pour voter pour une (1) des soumissions admissibles, sélectionnez l'icône du cœur située à côté de la soumission à laquelle vous voulez accorder votre vote (un « vote »). Les votes doivent être reçus pendant la période de vote.

## **8. LIMITES RELATIVES AU VOTE**

La limite est d'un (1) vote par récit par personne et par jour (la « limite de vote ») entre 0 h 00 min 01 s (HE) et 23 h 59 min 59 s (HE) au cours de la période de vote (sauf le premier jour de la période de vote, soit le 28 mai 2018 de midi [HE] à 23 h 59 min 59 s [HE], et le dernier jour de la période de vote, soit le 27 août 2018 de 0 h 00 min 01 s [HE] à midi [HE]). Toute personne coupable d'avoir effectué un vote ou tenté d'effectuer un vote au-delà de la limite de vote applicable sera susceptible d'être disqualifiée à la seule et entière discrétion du commanditaire, et tous les votes effectués par cette personne ou au nom de cette personne au cours de la période de vote peuvent être disqualifiés. Une preuve de transmission (captures d'écran par exemple) ne constitue pas une preuve de livraison d'un vote. Les votes générés par script, macro, robot, programme ou tout autre moyen automatisé sont interdits et seront susceptibles d'être disqualifiés à la seule et entière discrétion du commanditaire. Toute utilisation de méthodes de participation robotiques, répétitives, automatiques, programmées ou similaires ou d'agents (y compris, mais sans s'y limiter, des services de participation à des concours) annulera tous les votes de ce votant. Le commanditaire ne sera pas responsable des votes tardifs, perdus, illisibles, falsifiés, endommagés, mal adressés, mutilés, brouillés ou incomplets, lesquels seront nuls. Tous les votes appartiennent au commanditaire après réception et aucun d'entre eux ne sera restitué. Tous les votes sont sujets à vérification. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'exiger une preuve d'identité (sous une forme jugée acceptable par le commanditaire) de tout votant pour participer (c.-à-d. voter) à ce concours ou pour que tout vote entré, ou prétendument entré, par ce votant soit considéré comme valide aux fins de ce concours. Le défaut de fournir une telle preuve en temps opportun peut entraîner la disqualification des votes applicables qui ne pourront pas être vérifiés à la satisfaction du commanditaire, à sa seule et entière discrétion. Dans le cadre du concours, l'heure qui fera foi pour déterminer la validité d'un vote sera l'heure des serveurs informatiques des agences de promotion du commanditaire. **IMPORTANT** : vous pouvez, en tant que candidat ou auteur de nomination, encourager vos amis et d'autres personnes admissibles à voter pour votre soumission; cependant, vous n'êtes pas autorisé à offrir une quelconque forme d'incitation, d'encouragement ou de prix, ni une possibilité de recevoir une forme d'incitation (y compris l'échange de votes) ou de prix dans le but de recevoir le vote de cette personne, d'une organisation ou de personnes dirigées par cette personne ou organisation. La soumission de tout individu qui, de l'avis du commanditaire ou de ses représentants, à sa(leur) seule et entière discrétion, s'est engagé dans un tel comportement, est passible de disqualification. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier tout participant qui, selon le commanditaire et à sa seule discrétion : (a) altère ou tente d'altérer le processus d'inscription ou de vote ou le fonctionnement du concours ou du site Web du concours; (b) ne respecte pas le règlement officiel; ou (c) agit de manière déloyale ou perturbatrice, ou avec l'intention d'importuner, de maltraiter, de menacer ou de harceler toute autre personne. **ATTENTION** : TOUTE TENTATIVE D'UN PARTICIPANT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE D'ENDOMMAGER DÉLIBÉRÉMENT UN SITE WEB OU DE NUIRE AU FONCTIONNEMENT LÉGITIME DU CONCOURS PEUT

CONSTITUER UNE VIOLATION DES LOIS CRIMINELLES ET CIVILES. SI UNE TELLE TENTATIVE EST FAITE, LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVE LE DROIT DE RÉCLAMER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS À CETTE PERSONNE DANS TOUTE LA MESURE AUTORISÉE PAR LA LOI.

## **9. NOTIFICATION DU GAGNANT**

Pour être déclarés gagnants de leurs éléments de prix respectifs, le gagnant potentiel et le directeur d'école doivent répondre correctement, sans aucune aide, mécanique ou autre, à une question d'habileté mathématique posée par courrier ou par téléphone. Le gagnant potentiel et le directeur d'école devront également signer et retourner, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la notification, le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité du commanditaire (le « formulaire d'exonération de responsabilité »), qui (entre autres) : (a) confirme le respect de ce règlement officiel; (b) reconnaît l'acceptation du prix décerné; (c) exonère les parties au concours, leurs sociétés mères, filiales et affiliées, les agences de publicité et du concours, et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, employés, agents, représentants, successeurs et ayants droit (collectivement, les « renonciataires ») de toute responsabilité dans le cadre de ce concours, de la participation du gagnant potentiel et de l'école à ce celui-ci ou de l'attribution et de l'usage ou du mésusage d'un prix ou d'une partie de celui-ci; et (d) accepte la publication, la reproduction et toute autre utilisation du nom, de l'adresse, de la voix, des déclarations au sujet du concours et de la photographie ou autre ressemblance du gagnant potentiel ou de l'école (selon le cas), sans autre avis ou rémunération, dans toute publicité ou annonce effectuée par le commanditaire de quelque manière que ce soit, y compris l'impression, la diffusion ou la publication sur Internet.

## **10. ATTRIBUTION DU PRIX**

Le prix sera décerné au gagnant confirmé et à l'école par le commanditaire lors de la réception et de la vérification de leur formulaire d'exonération de responsabilité par un représentant du commanditaire.

## **11. GÉNÉRALITÉS**

En participant au concours, les auteurs de nomination et les candidats acceptent de respecter le règlement officiel ainsi que les décisions de l'organisation indépendante du concours à l'égard de tous les aspects du concours, lesquelles sont irrévocables. Toutes les participations appartiennent de manière permanente au commanditaire et aucune d'entre elles ne sera restituée.

Le concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales, territoriales et municipales.

Les parties au concours n'acceptent aucune responsabilité à l'égard des pertes, des dommages ou des réclamations causés par le concours ou le prix ou en résultant. En acceptant de participer au concours, chaque candidat accepte que son nom, son adresse (ville et province/territoire) et sa photographie soient utilisés, sans autre contrepartie, dans le cadre de toute publicité effectuée par le commanditaire ou en son nom à l'égard du concours, et accepte en outre que le commanditaire communique avec lui pour discuter de cette possibilité.



Les parties au concours ne seront pas responsables de toute panne du site Web du concours, n'assument aucune responsabilité à l'égard de l'enregistrement incorrect ou inexact des renseignements de soumission, des votes, des dysfonctionnements techniques, des erreurs humaines ou techniques, des erreurs d'impression, des données ou transmissions perdues, retardées ou brouillées, des omissions, des interruptions, des suppressions, des défauts ou des pannes des lignes ou des réseaux téléphoniques ou informatiques, du matériel informatique, du logiciel ou de toute combinaison de ceux-ci. L'utilisation d'une adresse courriel non valide disqualifiera la participation. Le pollupostage à l'aide d'une même adresse courriel entraînera la disqualification de la soumission liée à cette adresse. Dans le cadre du présent concours, les serveurs du concours seront le seul déterminant de l'heure aux fins de validité d'une inscription en ligne.

Le commanditaire se réserve le droit (sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux [la « Régie »] au Québec) de mettre fin au présent concours ou de le suspendre, ou de modifier le règlement officiel à tout moment et de quelque manière que ce soit, sans préavis, pour quelque raison que ce soit. Sans limiter ce qui précède, si, pour une raison quelconque, le concours ne peut pas se dérouler comme prévu à l'origine, par exemple en raison d'une altération ou d'une infection par un virus informatique, le commanditaire se réserve le droit (sous réserve de l'approbation de la Régie au Québec) d'annuler le concours et de juger les soumissions en fonction des critères énoncés à la règle 6 à partir de toutes les participations admissibles reçues antérieurement à la date de l'annulation du concours afin de déterminer le gagnant potentiel. Le commanditaire et l'organisation indépendante du concours ne seront pas tenus responsables des problèmes, erreurs ou négligences pouvant survenir dans le cadre du concours.

**À l'attention des résidents du Québec :** tout litige concernant la tenue ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie pour décision. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis au conseil uniquement dans le but d'aider les parties à s'entendre.

## **12. CONDITIONS ET LIMITES DE RESPONSABILITÉ**

En participant au présent concours, chaque participant convient, dans toute la mesure permise par la loi : (1) qu'en aucun cas il ne pourra obtenir de compensation et, par la présente, qu'il renonce à tous droits de réclamation en dommages-intérêts punitifs, consécutifs ou indirects ainsi qu'à l'égard de tous autres dommages quels qu'ils soient, autres que pour des dépenses réelles telles qu'elles sont énoncées au point 3 ci-dessous, et qu'il renonce en outre à tous droits de multiplier ou d'accroître tels dommages; (2) que le présent concours est régi par les lois de la province de l'Ontario et du Canada qui s'appliquent sans égard aux principes de conflits de lois, et que tout litige, toute réclamation et toute cause d'action découlant du présent concours ou des prix attribués ou en lien avec eux seront résolus individuellement, sans recours quelconque à toute forme d'action collective, et exclusivement devant un tribunal compétent se trouvant à Toronto; (3) que toute réclamation, tout jugement et toute compensation sont limités aux dépenses réelles engagées, y compris les coûts associés à la participation au concours, mais sans englober, en aucun cas, des frais juridiques ou d'autres frais; et 4) qu'il est lié par le présent règlement du concours.

En cas de divergence ou d'incohérence entre les conditions du présent règlement officiel et les divulgations ou d'autres énoncés contenus dans tout document relatif au concours, y compris, mais sans s'y limiter, le formulaire d'inscription et les publicités au point de vente, imprimées ou en ligne ou la

version française du présent règlement officiel, les conditions du règlement officiel en anglais auront préséance dans toute la mesure permise par la loi.

Le commanditaire respecte votre droit à la vie privée. Les renseignements personnels recueillis auprès des participants ne seront utilisés que par le commanditaire tel qu'il est indiqué dans le présent règlement officiel et pour administrer le concours. Pour de plus amples renseignements au sujet de la manière dont le commanditaire recueille, utilise et divulgue les renseignements personnels, veuillez consulter la page <https://www.postconsumerbrands.ca/fr/politique-de-confidentialite/>